

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JANVIER 2012**

A3 ARCHITECTEUR
S.A.R.L. au capital de 15 000 Euros
Siège : 143, Rue du Chemin de Fer
40600 BISCARROSSE

RCS MONT DE MARSAN B 441 470 150

Un deux mille douze
et le trente janvier,

Les associés de la société A3 ARCHITECTEUR, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 Euros divisé en 500 parts de 30 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à 18 heures.

Le gérant rappelle qu'en accord entre les associés, ceux-ci ont été convoqués verbalement, plutôt que par lettre recommandée avec avis de réception, ce qu'acceptent les associés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc CATHARY, en sa qualité de gérant associé.

Sont présents :

- Monsieur Marc CATHARY, titulaire de
TROIS CENT TRENTE SEPT parts, ci 337 parts
- Madame Pascale CATHARY, titulaire de
CENT TRENTE HUIT parts, ci 138 parts
- Monsieur Alain GOMEZ, titulaire de
VINGT CINQ parts, ci 25 parts

Soit au total,
CINQ CENTS parts sociales, ci 500 parts

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital. En conséquence, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour est le suivant :

- rachat des 25 parts appartenant à Monsieur Alain GOMEZ pour un prix de 1 200 € en vue de leur annulation par voie de réduction de capital et remboursement en numéraire,
- augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des parts, et par incorporation des autres réserves pour la somme de 15 750 Euros
- modification des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Enregistré a : SIE DE MONT DE MARSAN
Le 26/04/2012 Bordereau n°2012/580 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
La Contrôleuse des impôts

Puis la discussion est déclarée ouverte, le Président répondant à toutes les demandes de renseignements formulées. Enfin, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de procéder au rachat des 25 parts sociales appartenant à Monsieur Alain GOMEZ sur les 500 composant le capital social moyennant un prix global forfaitaire et définitif égal à 1 200 €.

Ce prix a été payé comptant ce jour, ce dont Monsieur Alain GOMEZ consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

Pour le surplus, les parties conviennent que la somme de 1200 euros payée ce jour par la société couvre de façon forfaitaire et définitive l'intégralité des demandes de Monsieur Alain GOMEZ.

Origine de propriété

Les vingt cinq parts sociales objet du présent rachat appartiennent à Monsieur Alain GOMEZ pour les avoir acquises de Monsieur Marc CATHARY et de Mme Pascale CATHARY, le 14 novembre 2006, au prix unitaire de 30 euros la part, au terme d'un acte enregistré le 27 janvier 2006 au CDI-SIE de Morcenx bordereau 2006/719 Case N°1.

Monsieur Alain GOMEZ déclare que les parts objet de la présente cession ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucun droit au profit de quelconque tiers.

Propriété et jouissance

Les 25 parts objet du présent rachat seront la propriété de la Société à compter de ce jour. Elle aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours et aura droit en conséquence à toutes les prérogatives pécuniaires et politiques attachées auxdites parts à compter de cette dernière date et notamment le droit aux dividendes décidés depuis cette date quel que soit l'exercice auquel il se rattache.

Signification - dépôt

La présente cession étant consentie au profit de la société elle-même, les associés déclarent la tenir pour opposable à la société A3 ARCHITECTEUR et dispensent les parties des formalités de signification prévues à l'article 1690 du Code civil.

Deux originaux seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés du siège social à l'effet de rendre ladite cession opposable aux tiers.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société qui s'y oblige. Monsieur Alain GOMEZ fera son affaire personnelle et supportera seul la charge fiscale afférente à l'imposition du produit de cession de ses parts.

Election de domicile

Les parties élisent domicile comme suit :

- la société, à son siège social ;
- Monsieur Alain GOMEZ, né le 22 juillet 1974 à Moissac (82), 186 Rue de Lily
40600 BISCARROSSE

Déclaration pour l'enregistrement

La société déclare que la présente opération s'analyse en un rachat par la société de ses propres titres, suivi d'une réduction de capital.

Un seul acte étant établi et la réduction de capital étant effectuée par remboursement en numéraire, le droit de partage est seul exigible.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de procéder à la réduction du capital social de 750 € pour le ramener de 15 000 € à 14 250 €, par annulation de 25 parts sociales acquises de Monsieur Alain GOMEZ au prix de 1 200 €.

La somme de 450 € correspondant à l'excédent de la valeur de retrait sur la valeur nominale des titres annulés sera imputée sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan de la société.

Le capital est désormais fixé à 14 250 € divisé en 475 parts sociales de 30 euros, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Marc CATHARY, titulaire de
TROIS CENT TRENTÉ SEPT parts,
Numérotées de 001 à 337, ci 337 parts
- Madame Pascale CATHARY, titulaire de
CENT TRENTÉ HUIT parts,
Numérotées de 338 à 475, ci 138 parts

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de procéder à une augmentation de capital de 15 750 €, afin de le porter à 30 000 €, par augmentation de la valeur nominale de 30 à 63,16 €, et par incorporation de la somme de 15 750 € provenant du poste « Autres réserves ».

En conséquence le capital est désormais fixé à 30 000 € divisé en 475 parts de 63,16 euros.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi que suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2012, la Société a :

- *procédé au rachat des parts de Monsieur Alain GOMEZ et à l'annulation de ses 25 parts sociales par voie de réduction de capital ramenant celui-ci de 15 000 € à 14 250 €*
- *augmenté le capital par augmentation de la valeur nominale des parts, et par incorporation des autres réserves pour la somme de 15 750 Euros afin de le porter à 30 000 €.*

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE euros (30 000 €) divisé en 475 parts de SOIXANTE TROIS euros et SEIZE centimes (63,16 €) chacune entièrement libérées, numérotées de 001 à 475 et attribuées à savoir :

*1- Monsieur Marc CATHARY, à concurrence de
TROIS CENT TRENTE SEPT parts,
Numérotées de 001 à 337, ci 337 parts*

*- Madame Pascale CATHARY, à concurrence de
CENT TRENTE HUIT parts,
Numérotées de 338 à 475, ci 138 parts*

*Soit au total, QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts
Numérotées de 001 à 475, représentant la totalité du capital social.*

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

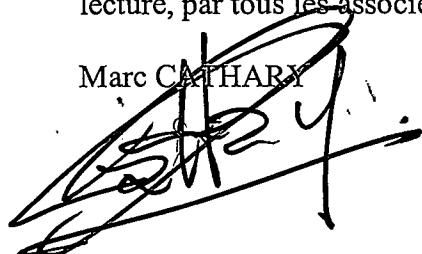
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer les formalités requises par les décisions ci-dessus rapportées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

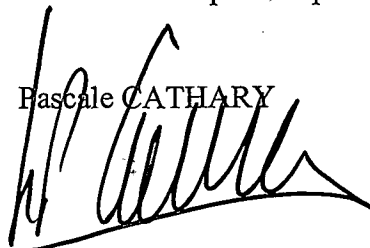
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Marc CATHARY



Pascale CATHARY



Alain GOMEZ

